

Politiques et Normes de performance de la SFI sur la Viabilité sociale & environnementale et la Politique de divulgation de l'information

Normes nouvelles, meilleures et élargies

Les Normes de performance représentent un grand pas en avant vers le renforcement de tous les aspects des mesures sociales et environnementales de la SFI :

► Nouvelles normes.

Systèmes intégrés d'évaluation et de gestion : une nouvelle norme intègre les études d'impact social et environnemental et exige l'utilisation de systèmes de gestion pour assurer des performances efficaces dans ces domaines tout au long de la durée de vie du projet.

Droits du travail : une nouvelle norme vise toutes les quatre normes fondamentales de travail de l'OIT (travail forcé, travail des enfants, non-discrimination et liberté d'association et négociation collective) et exige une approche intégrée de la main-d'oeuvre et des conditions de travail.

Santé et sécurité de la collectivité : une nouvelle norme exige que les entreprises tiennent compte des effets du projet sur la santé et la sécurité de la collectivité avoisinante au-delà du projet lui-même.

► Évaluation sociale élargie.

L'étude d'impact social et environnemental intégrée signifie que les Normes de performance portent désormais sur tous les groupes vulnérables et les questions sociales connexes, tout en continuant de mettre un accent particulier sur la complexité des questions liées à la réinstallation involontaire, aux populations autochtones et au patrimoine culturel. Elle porte aussi sur les :

Droits humains. La SFI invoque désormais les droits humains et intègre dans ses normes de performance des considérations cruciales concernant notamment un logement décent, la sécurité de jouissance et les principes volontaires relatifs à la sécurité.

► Participation accrue de la collectivité.

La SFI exigera que la collectivité participe dès le début à l'élaboration d'un projet et reste associée au projet tout au long de la durée de vie de celui-ci. Nouvelles conditions connexes :

Large soutien de la collectivité. Il doit être établi à la satisfaction de la SFI que ce soutien existe pour les grands projets qui ont des effets considérables.

Un mécanisme de règlement des griefs doit être mis en place par le client pour faire face à toutes les préoccupations exprimées par la collectivité.

► Nouvelle approche globale de la biodiversité.

Par-delà la préservation des habitats naturels, la SFI s'intéresse désormais à la protection et la conservation de la biodiversité.

La destruction d'habitats et les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme étant les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité, et la norme précise la manière de faire face à ces menaces dans les habitats naturels et modifiés.

La gestion durable de toutes les ressources naturelles renouvelables est requise, et doit être prouvée par une attestation indépendante dans des secteurs tels que la foresterie.

Les Politiques en bref

La Politique de viabilité et les Normes de performance et la Politique de l'information proposées appuient et traduisent l'attachement de la SFI à la viabilité. Elles introduisent :

- **des normes nouvelles, meilleures et élargies** qui renforcent les mesures de la SFI visant à protéger les populations et l'environnement, à promouvoir de bonnes pratiques de gestion, à faire participer les collectivités et à réaliser un développement à fort impact.
- **Une approche nouvelle**, axée sur les résultats, qui passe d'un système de règles à un système de principes assorti de prescriptions précises concernant les performances du client et les résultats du projet.
- **Une plus grande transparence grâce** à la divulgation accrue de l'information au public.
- **Une plus grande précision grâce à une définition des rôles** et des responsabilités en termes plus précis, plus concis et plus globaux pour la SFI et ses clients du secteur privé, ce qui permet de renforcer la responsabilisation.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter www.ifc.org/policyreview

Nouvelle approche axée sur les résultats

La nouvelle approche de la SFI passe d'un système de règles à celui de principes, assorti de prescriptions précises en matière d'exécution de projet et de résultats.

Il est établi que la solidité des résultats est fonction de la bonne gestion par une entreprise de ses activités dans tous leurs aspects. Le rôle de la SFI consiste à aider ses clients à déterminer les risques qui sont inhérents à leurs activités et à les aider ensuite à bien gérer ces risques. La bonne gestion se caractérise par des contrecoups limités, des risques mieux gérés, de meilleurs effets et de meilleurs résultats nets.

- Modèle d'entreprise intégré.** Les normes exigent que les clients disposent de systèmes de gestion efficaces pour gérer les risques sociaux et environnementaux en tant que partie intégrante de leurs opérations globales et de leur modèle d'entreprise. Ces normes s'avèrent indispensables à la réalisation de résultats satisfaisants des systèmes mis en place pour assurer l'application courante des normes et régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent tout au long de la durée de vie d'un projet.
- Normes adaptées à des risques précis.** Étant donné qu'aucune mesure ne peut prévoir tous les scénarios et risques, les nouvelles normes définissent des résultats précis et aident les clients à évaluer de manière exhaustive les risques spécifiques aux projets. Les évaluations exhaustives et la participation de la collectivité permettent de définir un ensemble adapté de mesures pour produire les résultats escomptés. Et ces mesures sont inscrites dans le plan d'action du client, qui est rendu public et a force exécutoire.
- Moyens adaptables à de solides résultats.** La nouvelle approche laisse aux entreprises la possibilité d'envisager divers moyens et de saisir de nouvelles opportunités pour réaliser les résultats requis. Cette possibilité permet au secteur privé de donner le meilleur de lui-même : gérer les projets de manière efficace, innover, améliorer les performances au fil du temps dans l'intérêt durable des populations locales et de l'environnement.

Une architecture de mesures plus précise

La SFI propose un cadre de mesures nouvelles et plus précises définissant les rôles et les responsabilités de la SFI et ceux de ses clients du secteur privé, et renforçant ainsi la responsabilisation. Le nouveau cadre révisé la Politique de l'information en vigueur et scinde les mesures de sauvegarde actuelles en deux modules, dont un pour la SFI et l'autre pour le secteur privé :

- La Politique de viabilité définit la responsabilité de la SFI** en matière d'appui aux résultats des projets en partenariat avec ses clients.
- Les Normes de performance** définissent les rôles et les responsabilités des clients en matière de gestion de leurs projets et les critères à remplir pour

La Société financière internationale

La Société financière internationale, qui a son siège à Washington, est l'institution du Groupe de la Banque mondiale chargée des opérations avec le secteur privé. La SFI coordonne ses activités avec les autres institutions du Groupe de la Banque mondiale mais elle est juridiquement et financièrement indépendante. Ses 178 membres fournissent son capital social et déterminent collectivement ses politiques.

La mission de la SFI consiste à promouvoir des investissements privés durables qui contribueront à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie de la population dans les pays en développement et dans les pays en transition. La SFI finance des investissements privés dans les pays en développement, mobilise des capitaux sur les marchés internationaux, aide les clients à améliorer la viabilité sociale et environnementale de leurs activités et offre des conseils et une assistance technique aux gouvernements et aux entreprises. Depuis sa création en 1956 jusqu'à l'exercice 05, la SFI a engagé plus de 49 milliards de dollars au titre de financement pour son propre compte et monté des opérations de syndication à hauteur de 24 milliards de dollars au profit de 3 319 sociétés dans 140 pays en développement. Le portefeuille engagé de la SFI au plan mondial se chiffrait pour l'exercice 05 à 19,3 milliards de dollars pour son propre compte et 5,3 milliards au titre d'opérations de syndication. Pour plus de renseignements, veuillez consulter www.ifc.org

recevoir et conserver le soutien de la SFI. Les normes obligent les clients à divulguer l'information au public.

- La Politique de l'information** définit et élargit l'obligation de la SFI de divulguer l'information la concernant elle-même en tant qu'institution et ses activités.

Trois autres documents, autres que de politique, servent à des fins consultatives ou de référence pour la nouvelle structure de normes :

- Notes d'orientation**, qui sont des documents complémentaires des Normes de performance et donnent d'autres orientations aux clients (et aux membres des services de la SFI) pour l'accomplissement de leurs rôles et de leurs responsabilités dans le cadre de ces normes.
- Procédure d'étude d'impact environnemental et social**, qui donne aux membres des services de la SFI des orientations pour l'application de la Politique de viabilité et l'examen de la conformité et de l'exécution par les projets du secteur privé.
- Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité**, qui sont des orientations techniques éclairant les parties de la nouvelle structure de normes concernant les questions d'environnement, de santé et de sécurité.

Une plus grande transparence grâce à la divulgation de l'information

La transparence revêt une importance cruciale pour les activités de la SFI et joue un rôle fondamental dans la réalisation de solides résultats sociaux et environnementaux. La nouvelle politique précise et élargit les responsabilités de la SFI et de ses clients en matière de divulgation de l'information.

Divulgation accrue de l'information par la SFI. Le projet de Politique de l'information révisée améliore le processus de divulgation de l'information par la SFI et augmente les types d'information divulgués. Un nouveau processus de divulgation à la demande et un nouveau mécanisme d'examen interne permettront au public de :

- demande plus facilement l'information**
- recevoir une réponse ou une explication rapides lorsqu'une demande est refusée**
- contester les décisions en matière de divulgation en saisissant le Conseiller en politique de divulgation de l'information, dont le rôle consistera à examiner ces décisions**

Un ensemble élargi de documents divulgués couramment comprendra :

- le budget et le plan d'activité de la SFI, les comptes rendus des réunions du Conseil de la SFI**
- les rapports annuels sur l'impact global des activités et des investissements de la SFI sur le développement**
- un résumé de l'étude d'impact environnemental et social de la SFI ainsi que l'information sur les effets escomptés sur le développement figurant dans le résumé public de l'investissement proposé pour chaque projet d'investissement.**

Divulgation accrue de l'information par les entreprises clientes. Les Politiques et les Normes de performance définissent les responsabilités en matière de divulgation régulière de l'information par les clients de la SFI pour appuyer la participation de la collectivité tout au long de la durée de vie du projet. Ces mesures comprennent :

La divulgation des informations clés au début d'un projet, notamment sur sa taille, son objet, sa durée, les risques et les effets escomptés, les résultats de l'étude d'impact social et environnemental et le Plan d'action du client en vue de régler tout problème identifié.

La divulgation permanente des informations sur la mise en oeuvre du Plan d'action et les questions soulevées par les collectivités touchées, en particulier les questions qui ont trait à la santé et à l'environnement.